

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, QUE:

**Demande de dérogation mineure
aux règlements d'urbanisme
Art. 145.6 L.A.U.
Art. 16 Règlement NO 2017-08**

Le conseil entend statuer, au cours de la séance ordinaire du 5 octobre 2020 à 20 h (Centre Communautaire Marc Garneau, 125, rue Saint-Hilaire, Saint-Prime) sur la dérogation mineure suivante:

- ✧ **Requérante:** Jacinthe Rivard
326, rue Principale
Saint-Prime (Québec) G8J 1R8

- ✧ **Immeuble visé:** 72, chemin du Quai
Saint-Prime (Québec)

- ✧ **Nature de la demande:** Permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée mesurant 9,75 mètres de profondeur par 10,03 mètres de largeur située à une distance de 4,31 mètres de la limite arrière de propriété.

- ✧ **Effet de la demande:** Réduire de 5,69 mètres la marge arrière en deçà du minimum exigé qui est de 10,0 mètres.

En raison de la Covid-19, des mesures particulières seront prises pour assurer la distanciation sociale et la sécurité de tous.

Donné à Saint-Prime ce 18^e jour du mois de septembre deux mille vingt.


Secrétaire-trésorière et directrice générale